

CANADA

## PROVINCE OF QUEBEC

## EASTERN SHORES SCHOOL BOARD

The special meeting of the Council of Commissioners of Eastern Shores School Board was held at the administrative offices of the Board, situated at 40 Mountsorrel Street, New Carlisle, Québec, on Tuesday, January 6, 2026, at the hour of 12:00 p.m. The following persons were present:

COMMISSIONERS: W. Gifford, Chair  
R. Mundle Vice-Chair (online)  
M. O'Brien (online)  
F. Bujold (online)  
K. Ward  
D. Hunt (online)  
D. Bourgouin (online)  
K. Dickson (online)

PARENT COMMISSIONER: K. Mackenzie (online)

DIRECTOR GENERAL: D. Simoneau (online)  
ASSISTANT DIRECTOR GENERAL: J. Bradbury; Director of Adult and Vocational Education (online)  
SECRETARY GENERAL: D. Gauthier

OTHERS: A. Dupuis; Director of Human Resources  
D. Foltin; Director of Educational Services (online)  
S. Ward: Director of Financial Services and Material Resources  
T. Renouf: Superintendent of Services

ABSENT: M. E. Beaulieu, J. McWhirter, G. Hayes, R. Stewart, J. Bizeau

Mr. Gifford, Chair, called this special meeting of the Council of Commissioners to order and welcomed everyone present.

## 1. CONFLICT OF INTEREST

No conflicts were declared at this time.

## 2. APPROVAL OF THE AGENDA

C26-01-323

It was moved by K. Ward that the agenda for this special meeting of the Council of Commissioners of Eastern Shores School Board be approved.

CARRIED

### 3. SALE OF LAND IN NEW CARLISLE

**3.1 VENTE DU LOT 6 653 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BONAVENTURE 1**

**ATTENDU QUE** la transaction visant à vendre une partie (2 405 m<sup>2</sup>) du lot 4 934 167 bordant la rue Notre-Dame à la municipalité de New Carlisle n'a pas été conclue suivant l'adoption de la résolution E24-07-830 :

**ATTENDU QUE** la résolution E24-07-830 a été révoquée aux termes de la résolution E25-09-864 :

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire a poursuivi les échanges avec la Municipalité de New Carlisle en vue de trouver une entente entre les parties ;

**ATTENDU QUE** la transaction visée a pour finalité de permettre à la Municipalité de New Carlisle de construire et d'installer un réservoir pressurisé sur ledit terrain et d'y raccorder l'école adjacente ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra s'engager à fournir à l'école une pression d'eau adéquate, et ce, à même le réseau municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra s'engager à sécuriser le terrain et les installations se trouvant sur ce terrain au moyen d'une clôture de type Frost qui rencontre les exigences de sécurité scolaires et municipales, étant donné la proximité de l'école ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité devra s'engager à rétrocéder ledit terrain à la Commission scolaire aux mêmes conditions, en sus d'une indemnité équivalente à tout droit de mutation exigible le cas échéant lors de la rétrocession, si le projet de réservoir ne devait pas se réaliser dans les trente-six (36) mois suivant la conclusion de la vente ;

**ATTENDU QUE** la partie de lot indiquée ci-devant est désormais désignée comme suit :

**DÉSIGNATION**

Un immeuble ayant front sur la rue Notre-Dame à New Carlisle, connu et désigné comme étant le lot **SIX MILLIONS SIX CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (6 653 297)** du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Bonaventure 1. Avec circonstances et dépendances, sujet à toutes les servitudes pouvant affecter ledit immeuble.

(ci-après l'« **Immeuble** »)

C26-01-324

**IL EST PROPOSÉ PAR** le commissaire K. Ward de procéder à la vente de l'Immeuble en faveur de la Municipalité de New Carlisle (la **Municipalité** ») selon les conditions et modalités suivantes :

- La vente sera faite sans garantie légale, aux risques et périls de la Municipalité ;
- La Municipalité doit s'engager à ce que l'Immeuble ne serve qu'aux fins de construire et d'installer un réservoir d'emménagement et de distribution d'eau potable et ses accessoires ;
- La Municipalité doit s'engager à fournir à l'école une pression d'eau adéquate, et ce, à même le réseau municipal ;
- La Municipalité doit s'engager à sécuriser le terrain et les installations se trouvant sur ce terrain au moyen d'une clôture de type Frost qui rencontre les exigences de sécurité scolaires et municipales, étant donné la proximité de l'école ;
- La Municipalité doit s'engager à rétrocéder ledit terrain à la Commission scolaire aux mêmes conditions, en sus d'une indemnité équivalente à tout droit de mutation exigible le cas échéant lors de la rétrocession, si le projet de réservoir ne devait pas se réaliser dans les trente-six (36) mois suivant la conclusion de la vente.
- Le prix sera de **SOIXANTE-CINQ MILLE CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ET TRENTE-QUATRE CENTS (65 584.34 \$)**, en sus de toutes les taxes applicables.

CARRIED

4. **FINANCIAL SUPPORT FOR QESBA**

Tabled to the next meeting.

5. **ADJOURNMENT AT 12:25 P.M.**

C26-01-325

It was moved by K. Mackenzie that, there being no further business, the meeting adjourns.

CARRIED

---

Secretary General

---

Chairperson